

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE
TRELEVERN

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT GRAPHIQUE

5.1. Plan général

Révision du P.L.U. prescrite le :	25 septembre 2014
Débat sur le P.A.D.D. organisé au sein du Conseil Municipal le :	19 novembre 2015
P.L.U. arrêté le :	30 juin 2016
P.L.U. approuvé le :	16 mars 2017
P.L.U. modifié le :	

L'ATELIER URBAIN

Urbanisme et aménagement

4 rue Ampère - BP30255 - 22300 LANNION

contact@atelierurbain.fr

Echelle: 1/5000*

N°5.1

Plan établi après assemblage des feuilles cadastrales et actualisation des nouvelles constructions.
Document non contractuel

LEGENDE

- UA

Centre-bourg traditionnel
- UC

Extensions denses à semi-denses du centre-bourg
- UCr

Secteur urbain soumis à risque de submersion marine
- Un

Secteur de Kerbost
- UE

Zone urbaine à vocation d'équipement d'intérêt collectif et de services publics
- UY

Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et d'équipements d'intérêt collectif
- 1AU

Zone à urbaniser règlementée à vocation principale d'habitat (soumise à OAP*)
- 2AU

Zone à urbaniser stricte à vocation principale d'habitat (soumise à OAP*)
- 1AUy

Zone à urbaniser règlementée à vocation d'activités artisanales et d'équipements d'intérêt collectif (soumise à OAP*)
- NL

Espaces et milieux littoraux remarquables (identifiés jusqu'au zéro des cartes marines)
- Nm

Zone naturelle marine définie entre le 0 et les 12 miles marins (non cartographiée)
- N

Zone naturelle
- Nr

Zone naturelle soumise à risques naturels
- Ni

Zone naturelle destinée aux équipements de loisirs et installations à caractère touristique (campings)
- Ntr

Zone naturelle destinée aux équipements de loisirs et installations à caractère touristique (campings) soumise à risques naturels
- A

Zone agricole
- Emplacement réservé
- Espaces proches du rivage
- Espace boisé classé à conserver
- Haies et talus identifiés au titre de l'article L151-23 CU
- Bois identifiés au titre de l'article L151-23 CU
- Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 CU
- Cours d'eau
- Site archéologique
- Elément de patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 CU
- Bâti des zones A et N pouvant changer de destination
- Zone de préemption du Conseil Départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles
- Boucle de randonnée à préserver ou à créer
- Marge de recul vis-à-vis des routes départementales
- Centralité commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 CU
- Cellule commerciale identifiée au rez-de-chaussée dans la centralité commerciale: changement de destination interdit

*OAP: Orientation d'aménagement et de programmation, figurant dans la pièce du dossier de PLU du même nom

